

**Entre les soussignés :**

**Nom :** Association OSADOC Association Loi 1901  
Enregistrée sous le n°W343017269  
N°SIRET 808 207 161 00023

**Adresse :** Siège social à Mairie de Grabels,  
Sise 1, place Jean JAURES  
34790 GRABELS.  
Organisateur occasionnel de spectacles vivants à caractère éducatif.

**Représentée par :** Monsieur Théo CHQIRIBA en sa qualité de Président,  
Ci-après dénommée Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie, d'une part,

**Et**

**Nom :** **Commune de Cazouls-lès-Béziers**

**Adresse:** Marie de Cazouls-lès-Béziers  
Place Cent Quarante  
34370 Cazouls-lès-Béziers

**Représentée par :** Monsieur Philippe VIDAL, Maire de Cazouls-lès-Béziers.  
Ci-après dénommée la commune de Cazouls-lès-Béziers, d'autre part.

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

A – L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie (OSADOC), qui se met en place pour la huitième année, reprend à son compte les missions d'éducation à la pratique musicale amateur en orchestre symphonique précédemment conduite 9 années durant par l'Orchestre Départemental Amateur de l'Hérault (ODAH).

B – Cet orchestre, encadré par des professionnels, a pour objectif de réunir des musiciens amateurs de tous âges, des élèves des écoles de musique et des conservatoires départementaux, pour aborder un répertoire riche et varié afin de se produire localement à l'issue, et de manière tout à fait occasionnelle, au travers six concerts afin de donner du plaisir au plus large auditoire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie et commune de Cazouls-lès-Béziers s'associeront pour réaliser en commun un concert de l'OSADOC le Dimanche 08 Mai 2022 à 18 heures au Centre Socio-culturel François Mitterand de Cazouls-lès-Béziers.

Le concert sera donné à titre gracieux pour le public (entrée gratuite).

Les signataires désignent les « contacts techniques » suivant qui échangeront entre eux pour l'organisation du concert :

Adresse du siège social **Mairie de Grabels, sise 1, place Jean JAURES 34790 GRABELS.** [www.osadoc.com](http://www.osadoc.com)

OSADOC est une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée sous le n°W343017269 Contact : [osadoc.asso@gmail.com](mailto:osadoc.asso@gmail.com) Président Théo CHQIRIBA tel 06.78.05.19.22

pour la commune de Cazouls-lès-Béziers :

M./Mme :

Téléphone :

pour l'OSADOC :

M. Lionel GIROUD

Téléphone : 06 50 48 88 29

### **Article 2 – Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie**

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie sera en charge de la communication et s'engage à mentionner le partenariat de la commune de Cazouls-lès-Béziers sur les affiches (A3) éditées à l'occasion du concert.

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique et technique de la représentation.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle et prendra en charge le paiement des droits d'auteur.

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie s'engage à assurer le transport des musiciens, du matériel de percussion et des pupitres.

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie fournira les affiches à la commune de Cazouls-lès-Béziers quinze jours au plus tard avant la date du concert. Les programmes, à destination du public, seront fournis le soir du concert.

### **Article 3 – La commune de Cazouls-lès-Béziers**

La commune de Cazouls-lès-Béziers s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche ainsi qu'un lieu propre pouvant servir de loges aux 60 musiciens avec un accès à des sanitaires. Elle s'engage à fournir les estrades et chaises disposées selon la fiche technique jointe en annexe et à assurer la diffusion et l'affichage des supports publicitaires fournis par L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie.

-La commune de Cazouls-lès-Béziers s'assurera de la mise à disposition du lieu du concert à partir de 14 heures le Dimanche 08 Mai 2022 pour que l'OSADOC puisse installer le matériel et organiser une répétition vers 16h. (La surface minimale requise pour une représentation est de 100 m<sup>2</sup>)

#### **Prestation de base :**

-La commune de Cazouls-lès-Béziers s'engage à verser à L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie, sur présentation d'une facture avant le 09/05/2022, la somme de **1.250 € nets de TVA** (mille deux cents cinquante euros) correspondant à la prise en charge partielle du coût technique du concert joué par l'orchestre tout entier (transport des musiciens, du matériel de percussion...).

- La commune de Cazouls-lès-Béziers mettra à disposition le matériel nécessaire pour l'implantation des lumières conformément à la fiche technique jointe.

Un apéritif (Verre de l'amitié) sera servi à l'issue du concert sur l'initiative de la commune de Cazouls-lès-Béziers.

Adresse du siège social **Mairie de Grabels, sise 1, place Jean JAURES 34790 GRABELS.** [www.osadoc.com](http://www.osadoc.com)

OSADOC est une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, enregistrée sous le n°W343017269 Contact : [osadoc.asso@gmail.com](mailto:osadoc.asso@gmail.com) Président Théo CHQIRIBA tel 06.78.05.19.22

Option : oui  non

La commune de Cazouls-lès-Béziers s'engage à verser à L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie, sur présentation d'une facture avant le 09/05/2022, la somme de **625 € nets de TVA** (six cents vingt-cinq euros) correspondant à la prise en charge partielle du coût technique d'un concert de musique de chambre, d'une durée approximative de 30 minutes entre 14h30 et 15h, au sein d'un EHPAD situé à proximité du lieu du concert de 18h (transport des musiciens ...)

#### **Article 4 – Assurances**

L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie est tenu d'assurer, contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

La commune de Cazouls-lès-Béziers déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu et fournira une attestation d'assurance dès la signature du présent contrat ou au plus tard avant le concert.

#### **Article 5 – Annulation**

En cas d'annulation de la manifestation, pour raison de force majeure avérée (selon la définition prévue par l'article 1148 du Code civil), la présente convention se trouverait annulée de plein droit sans que la commune de Cazouls-lès-Béziers ou l'Association L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie soient redevables d'une quelconque indemnité.

#### **Article 6 – Compétences juridiques**

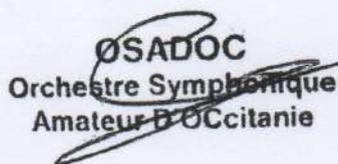
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les signataires s'engagent à rechercher toutes les voies de recours à l'amiable.

Dans le cas où le désaccord devrait persister, ils porteraient le conflit devant les juridictions compétentes de la circonscription de Grabels.

Fait à Grabels en double exemplaire, le 30 juillet 2021

Pour L'Orchestre Symphonique Amateur D'Occitanie  
Monsieur Théo CHQIRIBA, Président

Pour la commune de Cazouls-lès-Béziers  
Monsieur Philippe VIDAL, Maire



OSADOC  
Orchestre Symphonique  
Amateur D'Occitanie



Bon pour accord  
Patricia FAYOS  
Directrice Générale Adjointe  
Mairie de Cazouls-lès Béziers  
Par délégation du Maire